



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Michelle NOWAKOWSKI à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAUX
Karine MAURINAUX à Serge SANTARELLI
Christian GIRAUD à Florence SCHAMBEL

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 06
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/60

Avenant n°3 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Avenant n°3 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Suite à l'adoption de la délibération n°13 en date du 25 septembre 2017, la commune de Vif a signé le 10 octobre 2017 avec la Préfecture de l'Isère une convention permettant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Actuellement l'opérateur de transmission agréé pour la commune de Vif est la société SRCI , proposant le dispositif de transmission homologué IXBUS.

En raison de l'adhésion de la commune de Vif au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) à compter du 1er juillet 2024, la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État pour la commune de Vif sera prochainement confié au SITPI en tant qu'opérateur agréé via le dispositif de transmission homologué « S2Low ».

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 en date du 25 septembre 2017, relative à la convention de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État entre la commune de Vif et la Préfecture de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 24 septembre 2018 relative à l'avenant n°1 à la convention de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État entre la commune de Vif et la Préfecture de l'Isère - Changement de l'opérateur de télétransmission agréé et du dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la commune de Vif soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 30 septembre 2019 relative à l'avenant n°2 à la convention de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État entre la commune de Vif et la Préfecture de l'Isère – Précision des modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique, mise à jour de la nomenclature et ajout de l'article « Sanctions » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 25 mars 2024 relative à l'adhésion de la commune de Vif au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre la Commune de Vif et la Préfecture de l'Isère ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 9 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** la commune de Vif à poursuivre la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;
- **D'APPROUVER** le changement d'opérateur pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre la Commune de Vif et la Préfecture de l'Isère, telle que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°3 à la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Projet d'avenant n°3 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre la Commune de Vif et la Préfecture de l'Isère.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité